

Conseil municipal du samedi 28 septembre

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Nicolas ROEHRIG, Michel TROUILLARD, Dominique GARGAUD, Véronique DEBRAUWER, Olivier GUILLOT, Vincent NAUDIN, Maryse JARDIN, Typhanie BRANDY, Corinne CHARPENTIER

Absents excusés : Julie POUSSE pouvoir à Olivier GUILLOT, Gérard VECLIN pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON.

Absents : Thomas RAGOT, Céline DEGLANE

9h10 Début de séance.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 août 2024

Le compte rendu est approuvé à 11 voix pour.

Arrivée de Corinne CHARPENTIER

3. Délibération pour la demande de subvention au CD 87 pour la GRVC 2025

La commune de Cieux envisage d'engager des travaux de réfection et de grosses réparations de la Voie communale n°211 Le Grand Charrat ».

Cette voie relie la RD3 au village du « Grand Charrat », sur la section qui s'étend de la RD3 jusqu'à l'entrée du village, elle présente un revêtement très usé et très déformé, le fossé est quasiment comblé côté droit.

Dans le village le support est très hétérogène ce qui nécessite sa scarification complète et son reprofilage avec un apport de GNT afin d'obtenir un rendu beaucoup plus qualitatif une fois le revêtement bicouche appliqué, ceci impliquant la mise à la cote des ouvrages et le remplacement de grilles avaloirs.

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers, il est nécessaire d'engager des travaux comprenant :

- Le curage des fossés ;
- Le reprofilage de la chaussée en enrobé ;
- La scarification du support dans le village avec apport de GNT ;
- La remise à la cote des regards et bouches à clefs ;
- Le remplacement de grilles avaloirs ;
- La réfection de la couche de roulement (revêtement superficiel bicouche) ;
- Le balayage des rejets.

Le montant total H.T. est estimé à 14 500.00 €, soit un montant total T.T.C. de 17 400.00 €.

Pour l'ensemble de ces grosses réparations, des aides du département à hauteur de 40% sur le montant H.T. peuvent être attribuées à la commune, dans le cadre des Contrats

Territoriaux Départementaux (C.T.D.), soit 5 800,00 €, le prélèvement sur fonds propres de la commune restant de 8 700,00 €.

Remarques du conseil : habituellement, le budget GRVC est autour de 50 000€ mais nous avons choisi de réaliser une première tranche avant de lancer une seconde. Il s'agit d'avoir plus de visibilité sur notre budget. Les demandes de subventions au département se feront en conséquence.

Vote : 12 voix pour

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. Délibération pour la demande de subvention du CD87 pour la rénovation énergétique de l'école

La commune a décidé de lancer des travaux de rénovation énergétique et de remplacement de la production de chauffage de l'école.

Pour ces travaux estimés à un montant H.T. de 527 835,00 €, la commune a effectué des demandes de subventions, comme suit :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 35 % soit 184 742,25 €,
- 2- une subvention DSIL à hauteur de 15 % soit 79 175,25 €,
- 3- une subvention du Fonds Vert à hauteur de 20 % soit 105 567,00 €,
- 4- une subvention du Département à hauteur de 10 % soit 52 783,50 €
- 5- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 20 %, soit 105 567,00 €.

Le montant de l'opération, après validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) présenté par le Cabinet DELOMENIE, maître d'œuvre, a été arrêté à 624 429,50 € H.T., montant qui a été transmis aux différents organismes financeurs pour mise à jour des demandes de subventions.

L'État a attribué une seule subvention d'un montant de 301 237,50 € au titre du Fonds Vert, représentant 48,24 % (au lieu des 70 % demandés, tous types de subventions confondus).

Le département a attribué une subvention de 20 000 € représentant 10 % d'une première tranche des travaux de 200 000 €.

Ces montants s'avèrent insuffisants pour la commune avec un reste à charge d'environ 48,55 % du montant total des travaux, soit 303 192 €.

Un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet pour expliquer cette situation et des échanges ont eu lieu avec Madame la Sous-Préfète de Bellac. La collectivité est en attente d'un éventuel complément de subvention de l'Etat (DETR). Un courrier a également été envoyé à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Une nouvelle demande de subvention, au titre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux, pourrait être réalisée auprès du Conseil Départemental sur le montant restant des travaux, soit 424 429,50 €, à hauteur de 30 %, ce qui représente un montant de 127 328,85 €.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Subvention Fonds Vert de l'État : 301 237,50 €, soit 48,24 % de 624 429,50 €,
- Subvention Conseil Départemental (Première tranche) : 20 000 €, soit 10 % de 200 000 €,
- Subvention Conseil Départemental (Seconde tranche) : 127 328,85 €, soit 30 % de 424 429,50 €

Soit un montant total de 448 566,35 €, qui représente 71,84 % du montant total de l'opération, le reste à charge pour la commune s'élevant à 175 863,15 € (soit 28,16 %).

Il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la nouvelle subvention auprès du Département.

Remarque du conseil : Nous sommes également en attente de la réponse de la préfecture pour un supplément de subvention. La question est de savoir si nous pourrions assurer les travaux, le projet est en suspens.

Vote : 1 abstention, 11 voix pour

Délibération adoptée.

5. Délibération pour la demande de subvention du CD 87 pour les travaux de l'église

Une chapelle de l'Église de Cieux a subi l'effondrement partiel d'une voûte et le crépi extérieur est soufflé en plusieurs endroits des murs. Par ailleurs, le plancher de la tribune et son escalier d'accès en bois sont endommagés. Les devis obtenus auprès d'entreprises locales estiment les travaux de la façon suivante :

- Réparation de la chapelle : 1 175,00 € HT
- Réparation des crépis extérieur : 980,00 € HT
- Réparation de la tribune et de son escalier : 3 452,63 € HT
- Total du coût des réparations : 5 607,63 € HT, soit un montant TTC de 6 168,39 €

Une demande de subvention pourrait être réalisée auprès du Conseil Départemental sur le montant total H.T. des travaux à hauteur de 30%. Une demande de subvention DETR auprès de la préfecture sera aussi déposée.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental : 1 682, 29 €, soit 30 % de 5 607,63 € HT,
- Subvention DETR de l'État : 2 803,82 €, soit 50 % de 5 607,63 € HT.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat.

Vote : 12 voix pour

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. Délibération pour l'approbation du Plan guide de revitalisation du centre bourg

En 2023, le conseil municipal, sur proposition du Maire, a décidé de recruter un chargé de mission pour travailler sur la revitalisation du centre-bourg de Cieux. Après plusieurs rencontres avec l'ATEC et divers ateliers participatifs de la population mis en place avec le CAUE, un plan guide d'aménagement a été élaboré.

Afin de pouvoir engager des opérations à mettre en œuvre, il s'appuie sur 5 leviers :

- Levier I : requalifier l'espace public, pour redynamiser le centre-bourg et favoriser la déambulation et les activités extérieures (requalification des rues principale et secondaires, aménagement des carrefours en entrées de bourg, requalification de la place de l'église ...),
- Levier II : engager la reconquête du bâti vacant pour répondre à la demande de logement, à la transition écologique et garantir l'attractivité du bourg (réhabilitation du bâtiment principal Sainte-Marguerite, de l'immeuble ex Fournil des Mégalithes, acquisition des habitations rue du Clocher ...),
- Levier III : renforcer les commerces et services dans le centre-bourg (assurer l'installation d'un multi-services, accompagner et soutenir les commerces existants ...),
- Levier IV : initier des projets favorables à la préservation de l'environnement et à sa valorisation, tout en améliorant le cadre de vie (végétalisation de différents lieux, aménagement de la place de l'étang ...),
- Levier V : valoriser la culture à Cieux pour faire vivre le centre-bourg, par la création d'évènements, le développement du tourisme (valorisation de la gare de tramway et la place du Champ de Foire, requalifier le Logis des Treilles ...),

Une réflexion serait à engager sur l'avenir de la parcelle communale face à l'aire de camping.

Il vous est demandé d'approuver ce plan guide d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Cieux

Remarques du conseil : certains points devront être revus, notamment la friche industrielle de l'Étang de Cieux.

Vote : 12 voix pour

Délibération approuvée à l'unanimité.

7. Délibération permettant l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle Section E n°1213 à Arnac

Une procédure des biens vacants et sans maître a été lancée concernant la parcelle E1213 à Arnac qui comporte une grange menaçant de s'écrouler, mitoyenne de deux maisons d'habitation occupées. La procédure se déroule en 6 étapes :

- **Étape 1** : Réalisation d'une **enquête préalable** pour s'assurer que les biens peuvent être qualifiés de sans maître (services fiscaux, notaires, registre d'état civil, voisinage...). Différentes recherches ont été effectuées, le propriétaire n'a pas pu être retrouvé et la contribution foncière est nulle.
- **Étape 2** : Avis de la commission publique des impôts directs. La commune a reçu l'avis favorable du 6 décembre 2023 de la commission des impôts directs.
- **Étape 3** : Arrêté du maire constatant l'état de bien vacant et sans maître et publication. L'arrêté portant le constat d'un bien sans maître a été établi le 26 février 2024, et a été publié en dernier lieu le 15 mars 2024.
- **Étape 4** : Notification au propriétaire au dernier domicile connu, au tiers ayant acquitté les taxes et au préfet. L'arrêté a été reçu en Préfecture le 29 février 2024.
- **Étape 5** : Après un délai de 6 mois, délibération du conseil municipal permettant l'incorporation dans le domaine privé communal. Le délai de 6 mois après la dernière publication est terminé depuis le 15 septembre 2024. Personne ne s'est fait connaître. Il est nécessaire de prendre une délibération du conseil municipal permettant l'incorporation dans le domaine privé communal.
- **Étape 6** : arrêté du maire actant l'incorporation du bien.

Il vous est demandé de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, de charger le Maire de prendre l'arrêté conduisant à l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Remarques du conseil : Qu'est-ce que cela implique pour la commune ? Il était temps de réagir pour éviter péril. Ce bien pourrait être proposé à la vente pour 1€ symbolique sous condition de travaux. Nous devons intervenir pour qu'une situation de péril imminent ne survienne pas mais le but n'est pas d'investir en tant que commune.

Vote : 1 abstention, 11 voix pour

Délibération approuvée.

8. Délibération d'approbation du rapport de la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 10 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2025.

Il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024 et de l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

Remarques du conseil : le rapport a été transmis à la suite de la réunion le 10 septembre. Le transfert de la compétence assainissement est prévu au 01/01/2025, la compétence eau sera transférée au 01/01/2026.

*La **commission locale d'évaluation des charges transférées** (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

Vote : 12 voix pour

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

= Communication aux administrés concernant l'adressage :

La Loi 3 DS a clarifié et donné compétence aux communes avec l'obligation de recenser, créer, simplifier ou modifier les adresses de ses habitants.

Il s'agit d'éviter des problèmes d'adressage pour permettre l'arrivée accélérée des secours, et de faciliter une mise à jour des GPS, une connexion à la fibre accélérée, de faciliter un référencement des commerces et des entreprises, une mise en avant des lieux d'intérêts.

Cela doit permettre également de faciliter les inscriptions dans les écoles, sur les listes électorales et d'éviter les sollicitations administratives sur les adresses.

Un fichier des adresses locales va donc devoir être créé et il ira rejoindre, à terme, la base nationale.

Un partenariat avec "La Poste" a été signé pour recevoir une aide technique pour accomplir cette mission et au final, le Conseil Municipal prendra une décision pour valider l'opération.

En attendant, nous souhaitons associer les habitants des hameaux, des villages pour pouvoir notamment : mieux repérer les difficultés sur le terrain, les consulter sur les chemins, nom de rue ou autre nom à donner qui ne seraient pas pourvus.

Il faut donc hameau par hameau voir ce qu'il se passe en s'appuyant sur les habitants volontaires. C'est la mise en place d'un travail participatif avant une décision du conseil municipal.

= Information concernant l'étang du Brudoux et l'étang de Cieux

Concernant l'étang du Brudoux, le gestionnaire a présenté l'étude pour son effacement.

Concernant l'étang de Cieux, une réunion avec le propriétaire (en visioconférence), la région Nouvelle Aquitaine, les services voirie du département, l'entreprise en charge de l'étude de la chaussée, la Préfecture avec la Direction départementale des territoires, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de Vienne (SABV), et la mairie de Cieux a eu lieu. La vidange prévue en novembre ne se fera pas cette année, elle est décalée d'un an. De plus, une étude doit caractériser le dommage sur la chaussée. Il faut une étude précise des dégâts et de la raison de ces dégâts. Pour faire cette étude, il faut abaisser le niveau d'eau, ce qui est compliqué vu l'état des équipements. Une des options pourrait être de faire par sondage, à un coût très supérieur. Une première approche est décidée qui pourrait permettre de définir la suite de l'étude. Le Conseil départemental a sollicité la commune pour qu'un arrêté de fermeture de la route départementale n° 3 soit pris.

11h15 : Fin de la séance